

A R R Ê T É N° 20-AC01070

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX
AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE angle COURS SAINT ANDRÉ**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)
Réseau divers - Confection boucle de comptage**

Du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020

**EPSIG
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-48 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00701 de EPSIG, située 10, Allée du Sautaret 38113 Veurey-Voroise, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (SMMAG), à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise EPSIG est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (SMMAG) : AVENUE GENERAL DE GAULLE angle COURS SAINT ANDRÉ.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable une nuit dans la période du 14/09/2020 au 25/09/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de

séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Mesures de circulation à mettre en place :

Travaux autorisés seulement une nuit entre 21 heures et 04 heures,

Circulation interdite depuis le cours SAINT ANDRÉ en direction de l'avenue GENERAL DE GAULLE,

Déviations de la circulation automobile. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1er septembre 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : david.jousset@lametro.fr

L'entreprise : contact@epsi.fr